

# AVIS PUBLIC

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 459 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.447 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION D'UN BIEN, UN SERVICE, UNE ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES**

---

AVIS PUBLIC est par la présente donnée de ce qui suit :

Lors d'une séance régulière du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr, à Saint-Cyprien-de-Napierville, mardi le 14 août à 20h00, le conseil municipal a adopté le règlement no. 459 modifiant le règlement no. 447 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 121, Rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h à 17h ainsi que les vendredi de 8h à 12h

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 30<sup>e</sup> jour d'août 2018.

**James L.Lacroix**  
*Directeur général  
et secrétaire-trésorier*

# **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 459 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.447 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION D'UN BIEN, UN SERVICE, UNE ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES**

---

Je soussigné, Directeur général & secrétaire-trésorier, résidant à Granby, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public relatif à l'adoption du règlement ci-haut mentionné aux deux (2) endroits désignés à cette fin par le conseil municipal entre 15 heures et 16 heures ce 30<sup>e</sup> jour d'août 2018.

En foi de quoi, j'émet ce certificat à St-Cyprien-de-Napierville ce 30<sup>e</sup> jour d'août deux mille dix-huit.

*James L.Lacroix*  
*Directeur général*  
*et secrétaire-trésorier*